



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 octobre 2018 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Josée Parent, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Julien Lauzon, directeur d'arrondissement
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises
Monsieur Jean Cardin, directeur, direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics
Madame Annick Duchesne, chef de division – Ressources humaines, financières et
informationnelles

CA18 210212

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du
mardi 2 octobre 2018.

10.01

CA18 210213

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue
le 4 septembre 2018.**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2018 soit par les présentes approuvé, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

CA18 210214

Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 28 août 2018 portant sur le projet de résolution CA18 210177 (725 à 731, rue Argyle).

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 août 2018 soit par les présentes approuvé, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

CA18 210214.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 15 pour se terminer à 20 h 09; 9 personnes sont entendues.

COMMUNICATION DES CONSEILLERS AU PUBLIC.

Les conseillers qui le souhaitent s'expriment sur les sujets de leur choix.

CA18 210215

Adoption du Plan de développement culturel 2019-2023 de l'arrondissement de Verdun. (1188054001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le Plan de développement culturel 2019-2023 de l'arrondissement de Verdun.

12.01 1188054001

CA18 210216

Octroyer à la firme *De Sousa - 4042077 Canada inc.*, le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues, pour la somme de 133 641,20 \$, taxes et frais d'incidents inclus / Autoriser une dépense totale de 133 641,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S18-025 (6 soumissionnaires conformes). (1184422020)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'octroyer à la firme *De Sousa - 4042077 Canada inc.*, un contrat de 133 641,20 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues, conformément aux documents de l'appel d'offres public S18-025;
2. d'autoriser une dépense totale de 133 641,20 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme *De Sousa - 4042077 Canada inc.*, les contingences et les incidences reliées au projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

20.01 1184422020

CA18 210217

Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Association des Inuits du sud du Québec*, et ce, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. (1182586009)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Association des Inuits du sud du Québec*, et ce, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
2. d'autoriser le versement de 500 \$ à l'organisme *Association des Inuits du sud du Québec* à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.02 1182586009

CA18 210218

Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Verdun Lawn Bowling Club pour la location du terrain et du local situés au 6000, boulevard LaSalle, à Verdun, et ce, pour une année, soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019. (1187020002)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Verdun Lawn Bowling Club pour une durée d'une année, et ce, du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019;
2. de mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ledit bail.

20.03 1187020002

La conseillère Marie-Josée Parent quitte son siège.

CA18 210219

Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme *J'apprends avec mon enfant*, fiduciaire de la Table de concertation famille de Verdun, pour la tenue de la fête de quartier Verdun aux mille couleurs du 29 septembre 2018. (1182586012)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense de 1 000 \$ pour l'événement *Verdun aux mille couleurs* ayant eu lieu le 29 septembre 2018;
2. d'approuver le versement de 1 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme *J'apprends avec mon enfant*, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.

20.04 1182586012

CA18 210220

Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2018 par la Division des ressources financières. (1186360015)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2018, par la Division des ressources financières.

30.01 1186360015

CA18 210221

Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'août 2018. (1186360017)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'août 2018.

30.02 1186360017

CA18 210222

Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2018. (1186360016)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2018.

30.03 1186360016

CA18 210223

Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 31 août 2018. (1180357018)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005), pour la période du 1^{er} au 31 août 2018.

30.04 1180357018

CA18 21 0224

Autoriser le règlement hors Cour de 110 000 \$ en capital, intérêts et frais de la poursuite intentée par le Réseau d'entraide de Verdun contre la Ville de Montréal. (1186684001)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser le règlement hors Cour de 110 000 \$ en capital, intérêts et frais de la poursuite intentée par le Réseau d'entraide de Verdun contre la Ville de Montréal;
2. d'émettre et de transmettre à Me Mikaël Benoit, de la Direction des affaires civiles le chèque suivant :
110 000 \$ en capital, intérêts et frais à l'ordre de Réseau d'entraide de Verdun;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.05 1186684001

CA18 210225

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments et la construction de 2 bâtiments résidentiels totalisant 10 logements, situés aux 725 à 731, rue Argyle - Lot 1 437 290. (1185291007)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments et la construction de 2 bâtiments résidentiels totalisant 10 logements, situés aux 725 à 731, rue Argyle – Lot 1 437 290.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 437 290 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.
2. Aux fins de la présente résolution, les 2 lots à créer sont identifiés et numérotés « A et B » selon le plan de l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant les numéros 725 et 727, rue Argyle et du bâtiment secondaire est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 2 bâtiments résidentiels totalisant un maximum de 10 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, en fonction des lots numérotés à l'annexe B, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes H01-68 :

Lot A – Bâtiment de 6 logements

Implantation contiguë pour un usage h3-multiplex

Lot B – Bâtiment de 4 logements

Nombre d'étages maximal de 2 pour l'usage h2-familiale

C.O.S. maximal de 1,2 pour l'usage h2-familiale

Il est également permis de déroger à l'article 157 du Règlement de zonage n° 1700, en ce qui a trait à l'harmonie architecturale du volume des bâtiments. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 65 000 \$, émise par une institution bancaire.

5. La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

6. La démolition du bâtiment identifié par les numéros 725 et 727, rue Argyle et du bâtiment accessoire, existants le 26 juin 2018, est autorisée.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction de l'un des 2 bâtiments identifiés et numérotés selon le plan de l'annexe B.

8. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

9. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition des bâtiments, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures des bâtiments.

SECTION V

SOUS-SECTION I

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT A

10. Le lot créé doit avoir une superficie minimale de 252 m² et une largeur minimale de 10,5 m.

11. Les marges avant et arrière minimales sont de 3 m.

12. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.

13. La largeur minimale du bâtiment est de 10,5 m.

14. Le nombre maximal de logements dans le bâtiment est de 6.

15. Le rapport bâti/terrain doit être entre 0,25 et 0,60.

16. Le coefficient d'occupation du sol doit être entre 0,50 et 1,80.

17. Le terrain doit être muni de 6 espaces pour vélos.

SOUS-SECTION II

CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT B

18. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.
19. Le coefficient d'occupation du sol doit être entre 0,50 et 1,80.
20. Au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol, la conception du bâtiment doit :
 - a) inclure un logement entièrement adapté, muni d'un monte-personne intérieur et dont les pièces sont prévues pour y accueillir une personne à mobilité réduite se déplaçant dans une chaise roulante;
 - b) permettre la transformation d'un logement, pouvant être muni d'un monte-personne intérieur et dont les pièces peuvent être prévues pour y accueillir une personne à mobilité réduite se déplaçant dans une chaise roulante.
21. Le terrain doit être muni de 4 espaces pour vélos.

SECTION VI

CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SUR LE TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 1 DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION

22. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

23. Les végétaux mentionnés à l'article 22 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

24. L'aire de stationnement doit comporter 4 bases et les conduits nécessaires à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

25. Les toitures des bâtiments doivent être munies de dispositifs permettant la récupération des eaux pluviales dans des réservoirs pouvant être utilisées aux fins de l'arrosage des bacs de plantations ou des végétaux plantés sur le terrain.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

26. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

27. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :
- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
 - 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments présents dans le voisinage;

- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 6° favoriser l'accessibilité universelle à certains logements.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

28. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales présentes sur la rue Argyle;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° la volumétrie des bâtiments doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° la composition des façades des bâtiments doit tendre à s'exprimer en relation avec les proportions des « pleins » et des « vides » de bâtiments témoins dans le voisinage;
- 5° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 6° les saillies doivent contribuer à la composition architecturale des façades;
- 7° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 9° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 10° favoriser le verdissement des toitures;
- 11° minimiser la différence de hauteur entre la voie publique et l'accès aux logements situés au niveau du rez-de-chaussée pour le bâtiment à construire sur le lot B de la présente résolution;
- 12° assurer une accessibilité universelle sécuritaire et éclairée à partir de la rue Argyle pour le bâtiment à construire sur le lot B de la présente résolution.

SECTION VIII

DÉLAI DE RÉALISATION

29. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du terrain préparé le 3 mai 2018 par Talel Mahfoudh, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 12 juin 2018 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan des lots préparé le 23 mai 2018 par Talel Mahfoudh, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 12 juin 2018 par la Division de l'urbanisme.

40.01 1185291007

CA18 210226

Adoption - Règlement RCA06 210012-7 modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, tel qu'amendé (RCA06 210012). (1184422018)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012) à la séance du conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018 par sa résolution CA18 210202;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012) » à la séance du conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018 par sa résolution CA18 210202 et qu'aucun changement n'y a été apporté;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012) ».

40.02 1184422018

CA18 210227

Retrait du projet de règlement de zonage 1700-117. (1185291004)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de retirer le projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-117.

40.03 1185291004

CA18 210228

Accepter une somme de 29 757 \$ aux fins de parc représentant 10 % de la valeur marchande du lot 6 267 053, et ce, en vertu du *Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.* (1187325005)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter la somme de 29 757 \$ aux fins de parc, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 6 267 053 (283,4 m²) et ce, en vertu du Règlement de lotissement n°1751 (arrondissement de Verdun) et du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

40.04 1187325005

CA18 210229

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 235 du Règlement de zonage 1700 exemptant les propriétaires du bâtiment situé au 4470, rue Wellington, de l'obligation de fournir deux cases de stationnement - Fonds de compensation de 10 608 \$ (lot 1 183 958). (1187325004)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 235 du Règlement de zonage n° 1700, l'ordonnance exemptant les propriétaires du bâtiment situé au 4470, rue Wellington, de l'obligation de fournir un total de 2 cases de stationnement – Dossier lié à la demande de permis de transformation (n° 3001409250).

40.05 1187325004

CA18 210230

Ordonnances relatives à divers événements publics. (1188092001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver la dérogation quant à la tarification;
2. d'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
3. d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés dans la liste des événements en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

40.06 1188092001

CA18 210231

Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de modifier la période d'autorisation accordée au conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018, par la résolution numéro CA18 210208 afin qu'elle se termine le 4 octobre 2018;
2. d'autoriser, à compter du 5 octobre 2018, CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, en y interdisant un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour et en limitant les travaux entre 7 h et 23 h. Ainsi, l'horaire de travail se déroulera selon la période suivante :
 - Du lundi au dimanche, entre 7 h et 23 h.

Le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'Usine Atwater. Cette autorisation modifiée sera en vigueur jusqu'à la prochaine séance ordinaire du conseil prévue le 6 novembre 2018 et pourra être renouvelée lors de cette séance. Dans le cas contraire, elle pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici-là.

3. d'édicter les ordonnances à cet effet.

40.07 1173461012

CA18 210232

Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2019, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1186704001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2019, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

50.01 1186704001

La conseillère Marie-Josée Parent reprend son siège.

CA18 210233

Dépôt des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 12 juin, 10 juillet et 14 août 2018. (1180357019)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 12 juin, 10 juillet et 14 août 2018.

60.01 1180357019

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 50.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT